



Ce sont des logements à loyers modérés parce qu'ils bénéficient d'aide de l'Etat, des collectivités et des entreprises lors de leur construction. Ils sont proposés aux personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds. Ces plafonds sont fixés chaque année par décret en fonction de la région d'habitation et de la composition familiale. Les loyers y sont également plafonnés.

Conditions d'accès

Avec ou sans emploi, vous devrez tout de même justifier de revenus pour pouvoir payer votre loyer (Salaire, Allocations Pôle emploi, RSA etc.).

Pour faire votre demande, il vous faudra obligatoirement disposer d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité et avoir un numéro de sécurité sociale.

Les +

- + Loyers moins chers et encadrés
- + Pas besoin d'être en CDI
- + Pas besoin d'un garant

Les -

- Délais d'attente
- Penser à renouveler sa demande tous les ans
- Privilégier le choix du lieu de vie à l'échelle de plusieurs villes et non d'un quartier ou d'une seule ville

Pour faire une demande, vous pouvez :

Les délais d'attente étant relativement longs, nous vous conseillons de faire votre demande de logement social le plus tôt possible même si vous n'avez pas de ressources. Vous avez la possibilité de la faire dès 18 ans pour Vitry-sur-Seine et dès 16 ans si vous habitez Ivry-sur-Seine.

- Vous connecter au site de demande de logement social : demande-logement-social.gouv.fr
- Vous rendre au service habitat de votre commune :
 - > à Vitry : 2, av. Youri-Gagarine
Tél. : 01 46 82 82 55
 - > à Ivry : 37, rue Saint-Just
Tél. : 01 49 60 27 80
- Si vous êtes salarié, après avoir fait votre demande de logement social, vous pouvez déposer des candidatures sur le site d'action logement Al'in : al-in.fr